

Réf: Dossier N° 146386

## Avis de constitution

### SOCIETE SOCIETE « EXCELLENCEFORALL IVOIRE »

Siège social Abidjan, Plateau, ABIDJAN -PLATEAU AVENUE DU  
Dr CROZET - IMMEUBLE XL., Lot 6, Ilot 1

Aux termes de la DNSV et des Statuts authentiques en date du 27/09/2022 reçus par Me ASSATA SYLLA SIDIBE, et enregistrés au CEPICI le 17/10/2022, il a été constitué une SARL aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « EXCELLENCEFORALL IVOIRE »

Objet : Toutes activités de promotion des langues africaines en cote d'ivoire, en Afrique et dans le monde.

la promotion des langues étrangères et le dialogue et la compréhension entre les cultures,

tous services d'expertises dans le domaine des langues ,des traductions et interprétation, les travaux de révision ,de rédaction de texte, les travaux éditoriaux, et les séjours linguistiques,

l'enseignement et la formation ,

la participation directe ou indirecte de la société dans toutes entreprises ou sociétés ivoiriennes ou étrangères créées ou à créer ayant un objectif similaire ou connexe, notamment par voie de souscription ou d'achat de titres de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusion ,alliance ou association en participation, groupement d'intérêt économiques,

et généralement toutes opérations techniques, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objectifs ci-dessus spécifiés ou à tous objets semblables ou connexes ou complémentaire susceptibles d' en faciliter la réalisation ou le développement.

Capital social 2,000,000 F CFA divisé en (200.0) Parts Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 100 intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

Siège social : Abidjan, Plateau, ABIDJAN -PLATEAU AVENUE DU  
Dr CROZET - IMMEUBLE XL., Lot 6, Ilot 1

Dirigeant(s) : M BELL HILAIRE (GÉRANT)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2022-B13-09752 du 24/10/2022 au  
Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe : n°55910/GTCA/RC/2022 du 24/10/2022

